



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Numéro du produit CTE303

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Additif pour carburant.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TETROSYL EUROPE  
79 rue du chemin vert  
59.273 Fretin  
TEL: 03 20 28 06 30  
qualite@tetrosyl-france.com

Fabricant TETROSYL EUROPE  
79 rue du chemin vert  
59.273 Fretin  
TEL: 03 20 28 06 30  
qualite@tetrosyl-france.com

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 Centre Antipoison Belgique : 070 245 245

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Asp. Tox. 1 - H304

Dangers pour l'environnement Non Classé

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

<b>NAPHTALÈNE</b>		<b>-&lt;0.05</b>
Numéro CAS: 91-20-3	Numéro CE: 202-049-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119561346-37-0000
Facteur M (aigu) = 1	Facteur M (chronique) = 1	
<b>Classification</b> Flam. Sol. 2 - H228 Acute Tox. 4 - H302 Carc. 2 - H351 Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410		

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Inhalation</b>	Consulter un médecin si une gêne persiste. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin. Des symptômes d'oedème pulmonaire (essoufflement) peuvent se développer jusqu'à 24 heures après l'exposition. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si de grandes quantités ont été ingérées. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
<b>Contact cutané</b>	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. Rincer à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter l'oeil. Consulter un médecin rapidement si des symptômes apparaissent après le lavage.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Information générale</b>	La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Les effets peuvent être retardés. Garder la personne touchée en observation.
<b>Inhalation</b>	Aucun symptôme particulier connu.
<b>Ingestion</b>	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion. Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.
<b>Contact cutané</b>	Irritation cutanée. Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations, des rougeurs et des dermatites. Des ampoules peuvent se former.
<b>Contact oculaire</b>	Irritant pour les yeux. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Rougeurs. Douleur. Peut provoquer une vision floue et des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

**Moyens d'extinction appropriés** Eteindre l'incendie avec les moyens suivants: Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche. Eau. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers** Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Quitter immédiatement la zone de danger.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. En cas de déversements accidentelles : faire attention aux surfaces et sols glissants. Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Prévoir une ventilation suffisante. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Collecter et éliminer le déversement comme indiqué en Section 13.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Éliminer toute source d'inflammation. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Prévoir une ventilation suffisante. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour obtenir des informations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Éviter de manger, de boire ou de fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Maintenir les conteneurs verticaux. Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### NAPHTALÈNE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 ppm 50 mg/m<sup>3</sup>

C2

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

C2 = Substances préoccupantes en raison d'effets cancérigènes possibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Equipements de protection



##### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs et de spray/brouillards. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Lunettes de sécurité bien ajustées.

##### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile. Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Il est recommandé de changer fréquemment.

##### Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané. Prévoir une fontaine oculaire.

##### Mesures d'hygiène

Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Laver rapidement avec de l'eau et du savon si la peau devient contaminée.

##### Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Solvants organiques.
pH	Scientifiquement injustifié.
Point de fusion	Indéterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	175°C @ 1013 hPa
Point d'éclair	75°C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	0.804 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	<50 cP @ 20°C

### 9.2. Autres informations

Autres informations	Aucun.
---------------------	--------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	Les produits suivants peuvent réagir fortement avec le produit: Métaux alcalino-terreux. Métal fritté.
------------	--

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique	Pas de risques particuliers de stabilité.
--------------------	---

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les matières suivantes: Oxydants puissants.
---------------------	---

### 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles	Oxydants puissants.
------------------------	---------------------

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.
-------------------------------------	---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë - orale

Résumé	Non applicable.
--------	-----------------

Indications (DL <sub>50</sub> orale)	Distillates (Petroleum) Hydrotreated Light; Kerosine - Unspecified
--------------------------------------	--

#### Toxicité aiguë - cutanée

Résumé	Non applicable.
--------	-----------------

#### Toxicité aiguë - inhalation

Résumé	Non applicable.
--------	-----------------

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé	Non applicable.
--------	-----------------

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Non applicable.

### Sensibilisation respiratoire

Résumé Non applicable.

### Sensibilisation cutanée

Résumé Non applicable.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Non applicable.

### Cancérogénicité

Résumé Non applicable.

### Toxicité pour la reproduction

Résumé Non applicable.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Résumé Non applicable.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Résumé Non applicable.

**Inhalation** Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

**Considérations médicales** Danger d'aspiration en cas d'ingestion. L'entrée dans les poumons à la suite d'une ingestion ou des vomissements peut provoquer une pneumonie chimique.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Écotoxicité** Le produit contient une substance qui est nocive pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

**Toxicité** Pas considéré toxique pour les poissons.

### toxicité aquatique aiguë

#### **Toxicité aiguë - poisson**

Distillates (Petroleum) Hydrotreated Light; Kerosine - Unspecified  
CL<sub>50</sub>, 96 hours: 2200 mg/l, Poissons

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** Non disponible.

### toxicité aquatique chronique

**Résumé** Pas de données enregistrées.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

**Coefficient d'adsorption/désorption** Non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Non applicable.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Information générale** Traiter les déchets comme des déchets réglementés. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Entériner les procédures d'élimination avec un ingénieur environnement et les réglementations locales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**

Non.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**



## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

### Législation UE

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.  
ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
CAS: Chemical Abstracts Service.  
cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.  
CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.  
CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
DBO: Demande biochimique en oxygène.  
DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.  
DNEL: Dose dérivée sans effet.  
ETA: Estimation de la toxicité aiguë  
FBC: Facteur de bioconcentration.  
GHS: Système général harmonisé.  
IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
IBC: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC).  
ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
Kow: Coefficient de partage octanol-eau.  
LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.  
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé.  
LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.  
MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.  
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL: Dose sans effet nocif observé.  
NOEC: Concentration sans effet observé.  
ONU: Organisation des Nations unies.  
PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
PNEC: Concentration prédite sans effet.  
REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.  
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.  
UVCB - substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.  
vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Skin Irrit. = Irritation cutanée  
 Skin Sens. = Sensibilisation cutanée  
 STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée  
 STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
 Unst. Expl. = Explosible instable  
 Water-react. = Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables  
 Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Aerosol = Aérosol  
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë  
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique  
 Asp. Tox. = Danger par aspiration  
 Carc. = Cancérogénicité  
 Chem. Unst. Gas = Gaz chimiquement instable  
 Desen. Expl. = Explosibles désensibilisés  
 Expl. = Explosibles  
 Eye Dam. = Lésions oculaires graves  
 Eye Irrit. = Irritation oculaire  
 Flam. Gas = Gaz inflammables  
 Flam. Liq. = Liquides inflammables  
 Flam. Sol. = Matières solides inflammables  
 Lact. = Toxicité pour la reproduction: effets sur ou via l'allaitement  
 Met. Corr. = Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
 Muta. = Mutagénicité sur les cellules germinales  
 Org. Perox. = Peroxydes organiques  
 Ox. Gas = Gaz comburants  
 Ox. Liq. = Liquides comburants  
 Ox. Sol. = Matières solides comburantes  
 Ozone = Dangereux pour la couche d'ozone  
 Press. Gas (Comp.) = Gaz sous pression: Gaz comprimé  
 Press. Gas (Diss.) = Gaz sous pression: Gaz dissous  
 Press. Gas (Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié  
 Press. Gas (Ref. Liq.) = Gaz sous pression: Gaz liquéfié réfrigéré  
 Pyr. Gas = Gaz pyrophorique  
 Pyr. Liq. = Liquides pyrophoriques  
 Pyr. Sol. = Matières solides pyrophoriques  
 Repr. = Toxicité pour la reproduction  
 Resp. Sens. = Sensibilisation respiratoire  
 Self-heat. = Substances et mélanges auto-échauffants  
 Self-react. = Substances et mélanges autoréactifs  
 Skin Corr. = Corrosion cutanée

**Commentaires sur la révision** NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

**Publié par** Regulatory Department

**Date de révision** 24/01/2022

**Révision** 4

**Remplace la date** 20/09/2021

**Numéro de FDS** 33886

**Statut de la FDS** Approuvé.

## Traitement anti-pollution Essence CARLUBE

### **Mentions de danger dans leur intégralité**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.